Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0022-DE

VILLE DE Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 12 Avril 2018.

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 12 Avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 22

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIHI – M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 8

Y. ITOUA représentée par S. LAATIRISS - G. BAGAVANE représenté par M. AUBRY – C. MABANZA représentée par F. OGBI – T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – C. M' PIANA représentée par S. GIBERT – D. DIARRA représentée par S. GAUBIER - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI

Absent Excusé : 1
J. BORTOLI

Absents : 4

A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR - – S. BENDIAB – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0022 : « MOTION : De soutien aux Populations kurdes demandant l'application d'un cessez-le-feu immédiat dans le secteur d'Afrin et le retrait de la Turquie du Kurdistan syrien ».

Considérant que le peuple kurde a été, au cours de ces dernières années, le fer de lance de la lutte contre les armés de l'islamisme politique en Irak et en Syrie et a activement participé à la coalition internationale emmenée par Washington qui a vaincu les djihadistes à Rakka ;

Considérant que le président turc Recept Tayyip Erdogan, souhaitant élargir cette offensive pour anéantir toute velléité d'autonomie des Kurdes de Syrie, a décidé le lancement de l'opération dite "Rameau d'olivier" visant à détruire le secteur d'Afrin qui se trouve dans le kurdistan syrien ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0022-DE

Considérant que depuis le 20 janvier, cette zone a été et demeure le théâtre d'un chaos généralisé et d'un conflit armé opposant les militaires turcs à des combattants kurdes, comptés il y a peu parmi les combattants les plus courageux et les plus efficaces dans les batailles menées contre Daesh mais désormais abandonnés de toutes celles et de tous ceux qui se présentaient comme leurs alliés ;

Considérant qu'en agissant de la sorte, la Turquie, en contrevenant à tous les principes élémentaires du droit international, a brutalement rompu le processus de paix et semé la terreur dans cette région

qui a vécu d'atroces violations des droits humains au cours des deux dernières années, avec des milliers de morts et des centaines de milliers de déplacés ;

Considérant que le président Erdogan, qui justifie son offensive par la lutte contre le terrorisme, affaiblit en réalité la lutte contre Daesh dans laquelle les forces kurdes sont en premières ligne et

qu'il n'hésite pas à se reposer sur des milices islamistes (issues pour certaines d'Al Qaeda) pour les combattre ;

Considérant qu'au terme de 58 jours de résistance face à l'armée turque et ses supplétifs djihadistes qui ont lancé contre elles des offensives aériennes et terrestres particulièrement meurtrières, les forces kurdes – et notamment les Unités de protection du peuple (YPG) kurdes qui ont défendu la ville sans appui extérieur – ont dû évacuer la ville après que 150 000 civils aient quitté Afrin ;

Considérant la résolution 2401 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en date du 24 février 2018 qui appelle à un cessez-le-feu dans toute la Syrie et souligne qu'à ce jour *" des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées et que la situation humanitaire se détériore rapidement; que des groupes de défense des droits de l'homme ont recueilli des éléments faisant état de crimes de guerre commis par les forces militaires, dont l'armée de l'air, turques, ainsi que de graves violations du droit humanitaire international et des convention de Genève; que les bombardements aveugles frappent des civils par milliers et que des témoignages font état de l'emploi d'armes non conventionnelles par les troupes turques et les groupes armés islamistes syriens qui leur sont alliés";*

Considérant que les forces du président Erdogan sont aujourd'hui accusées de pillage, de génocide et de nettoyage ethnique qui constitue autant de crimes de guerre et de crime contre l'humanité relevant de la qualification de génocide ;

Considérant que l'agression criminelle contre l'enclave d'Afrin représente une nouvelle phase de la guerre de l'état turc contre le peuple kurde et n'aurait pas été rendue possible sans la complicité des grandes puissances ;

Considérant la motion adoptée par le Parlement Européen le 15 mars 2018 par laquelle les eurodéputés se sont déclarés "sérieusement préoccupés par l'escalade de la situation" pour finalement demander au président turc de mettre fin à ces opérations militaires ;

Considérant le rejet de cette demande par le président Erdogan qui a déclaré que le "parlement Européen n'a pas son mot à dire sur la Turquie" ;

Le Conseil Municipal,

Condamne sans réserve l'agression commise par les forces armées de Turquie contre les populations kurdes auxquelles il apporte son entière soutien et son soutien total ;

Appelle à l'arrêt immédiat des attaques et des massacres perpétrés par l'armée turque, conformément à la résolution récente du Conseil de Sécurité de l'ONU sur un cessez-le-feu dans toute la Syrie ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0022-DE

Demande le retrait immédiat de l'armée turque, dont la présence à Afrin constitue une violation flagrante du droit international; et la participation totale et inclusive des kurdes syriens et de leurs organisations au processus de paix mené sous l'égide de l'ONU pour une solution politique au conflit syrien ;

Déplore que le Président de la République française, Emmanuel Macron, ait cru bon qualifier ces organisations – notamment le PKK et les unités de protection du peuple kurde – de "potentiels terroristes", au mépris de toute réalité politique et alors même qu'elles luttent contre les groupes terroristes internationalement reconnus qui participent aux exactions commises par les forces militaires du président Erdogan ;

Estime que la France ne peut pas rester silencieuse face à cette tragédie humanitaire et qu'elle doit par conséquent agir pour contribuer au rétablissement de la paix et de l'arrêt immédiat des massacres perpétrés contre les populations kurdes ;

Souhaite qu'en cette circonstance elle prenne l'initiative d'une conférence internationale pour explorer tous les moyens permettant de discuter des conditions de mise œuvre du retour de la paix et de la tranquillité dans cette région du monde.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Vote : voix pour : 24
Ne participent pas au vote : 6 (S. GIBERT, S. GAUBIER, K. OUKBI, C. M'PIANA, D. DIARRA, A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 18 AVR. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2018

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180412-DEL_2018_0022-DE